

REGLEMENT INTERIEUR LE CARBET ÉQUESTRE DU MARONI

Le présent règlement a pour objet de définir les règles de bon fonctionnement de l'établissement équestre. Toute personne entrant dans son enceinte, qu'il soit cavalier de club, propriétaire, visiteur ou cavalier de passage est tenu de respecter ce règlement. La responsabilité de l'établissement équestre est dérogée dans le cas d'un accident provoqué par une inobservation du règlement intérieur.

ARTICLE 1 : ORGANISATION

- ◆ Toutes les activités de l'établissement équestre ainsi que toutes les installations dont il dispose sont placées sous l'autorité de la directrice, Mlle Léa ARRANZ.
- ◆ Le règlement intérieur peut être modifié à tout moment. Les cavaliers et propriétaires seront alors informés par mail ou voie d'affichage de ces modifications.

ARTICLE 2 : VIE DU CLUB

- ◆ Au cours de toutes les activités et en particulier à l'intérieur des locaux ou installations, les usagers doivent observer une obéissance complète à l'encadrement et appliquer en particulier les consignes de sécurité fixées.
- ◆ En tout lieu et en toutes circonstances, les cavaliers sont tenus d'observer une attitude respectueuse vis-à-vis du personnel d'encadrement ainsi qu'une parfaite correction à l'égard des autres usagers et des animaux. Aucune brutalité envers les chevaux et poneys n'est admise.
- ◆ Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation des conditions générales ou du règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions. (cf. ARTICLE 13)
- ◆ Convivialité
Le club-house est à votre disposition, vous pouvez vous y retrouver entre usagers. N'hésitez pas à entretenir la convivialité par un bonjour souriant à toute personne rencontrée.
- ◆ Il est strictement interdit de :
 - fumer dans les écuries, près du foin, dans la carrière, à cheval.
 - crier, courir... près des chevaux,
 - donner à manger aux équidés sans autorisation,
 - sortir les poneys ou chevaux en l'absence d'une personne responsable,
 - jouer dans le foin, avec le matériel (véhicules, brouette, extincteur, robinets d'eau...),
 - jouer au ballon et plus généralement d'avoir tout comportement risquant d'effrayer les chevaux (notamment il est interdit de courir à proximité des chevaux...)
 - pénétrer dans la carrière durant les cours sans autorisation du moniteur,
 - sortir ou de déplacer les obstacles sans autorisation d'un enseignant.

- ◆ Horaires : Le Carbet Equestre du Mar
Tout accès en dehors des heures d'ouverture n'est possible que sur demande du chef d'établissement, et après acceptation de ce dernier.

ARTICLE 3 : DROIT A L'IMAGE

- ◆ Dans le cadre de ses différentes activités sportives, notre association peut être amenée à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles vous ou votre enfant apparaissez. Notre club peut également être sollicité par la presse.
- ◆ La loi relative au droit à l'image oblige les responsables de notre association à demander une autorisation écrite pour la prise de vue et la diffusion de ces prises de vue.
Cette dernière sera demandée lors de l'inscription (case à cocher sur le formulaire) :
 - ☆ Il sera possible de modifier ce choix via un formulaire de refus de diffusion d'images disponible au bureau ou auprès de votre moniteur.
 - ☆ En cas de refus lors des prises de vue il vous appartiendra de vous retourner ou vous retirer momentanément de l'activité pour ne pas apparaître sur le support vidéo ou photographique.
 - ☆ Au cas où votre image serait quand même diffusée, merci de nous contacter afin de faire retirer sous 30 jours ces dernières.
 - ☆ En cas d'acceptation vous autorisez, à titre gratuit, le Carbet Equestre du Maroni à vous photographier/filmer et à exploiter votre image.
- ◆ Les prises de vues et les images ainsi réalisées seront exploitées exclusivement dans le cadre de la communication interne et externe du Carbet Equestre du Maroni pour ses besoins de formation, de promotion ou d'information du public sur ses activités.

ARTICLE 4 : SECURITE

- ◆ Les cavaliers et visiteurs doivent veiller à ne pas aborder les chevaux sans les prévenir afin d'éviter de les effrayer. Tous gestes brusques, cris et comportements non-adaptés sont proscrits au sein de la structure.
- ◆ Il est interdit de nourrir les chevaux sans l'accord préalable d'un responsable, même si il s'agit de friandises pour chevaux, fruits, pain etc... Attention également à la quantité que vous donnez !
- ◆ Les chiens sont tolérés sur l'ensemble des écuries, tenus en laisse, sous la responsabilité de leur maître, et ne doivent en aucun cas briser le calme de l'écurie, ni effrayer les chevaux. Dans le cas contraire, le responsable peut refuser la venue de l'animal sur la structure.
- ◆ Pour les véhicules à moteur, un espace parking est à votre disposition, le Carbet Equestre du Maroni décline toutes responsabilités en cas de vol ou détérioration d'un véhicule. Les véhicules, y compris les cyclomoteurs et les vélos, doivent stationner sur les aires prévues à cet effet en veillant à laisser le libre passage aux véhicules de sécurité et de secours.
- ◆ Les véhicules de transport de chevaux pourront être occasionnellement stationné sur le site (si emplacement disponible et contre rémunération supplémentaire).
- ◆ Les vélos ne sont pas acceptés au sein de l'écurie. Il est demandé aux usagers de les laisser près du club house ou sur le parking.
- ◆ Les poussettes sont strictement interdites dans les aires d'évolution des chevaux (prés, barre d'attache, intérieur de la carrière...)
- ◆ Conformément aux articles R35111, **il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte des écuries**, près du foin, dans la carrière et à cheval. Des espaces fumeurs sont à votre disposition près du club-house.

ARTICLE 5 : PRISE EN CHARGE DES CAVALIERS MINEURS

- ◆ Les cavaliers mineurs ne sont sous la responsabilité de l'établissement équestre uniquement durant leur heure de reprise, le temps de préparation de l'équidé et le retour à l'écurie, soit une demie d'heure avant et après la reprise. **En dehors des heures de reprises, les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de leur tuteur légal.**
- ◆ L'accès au paddock est strictement interdit aux mineurs sans être accompagné d'un adulte ou d'un enseignant.
- ◆ Les cavaliers mineurs, même propriétaires et demi-pensionnaires, n'ont le droit de rester seuls sur le centre, sans accord préalable du responsable. De plus, il leur est formellement interdit de monter en l'absence d'adulte.
Les mineurs propriétaires ou demi-pensionnaires doivent, avec leurs parents ou responsable légal, signer un accord avec le centre équestre, réglementant ce qu'ils sont autorisés à faire et à ne pas faire lorsqu'ils montent sans enseignant, en fonction de leur niveau et du caractère de leur cheval.
- ◆ Les enfants de moins de 12 ans sont strictement interdit sur la structure sans adulte.
Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents, qui doivent veiller à les tenir hors de portée des équidés et du matériel, et empêcher toute manifestation bruyante de leur part.

ARTICLE 6 : ACCES AUX INFRASTRUCTURES

- ◆ L'inscription aux activités équestres, subordonnée par le paiement d'un droit d'accès suivant un tarif établi, permet un accès à l'ensemble des infrastructures du site :
 - ☆ La carrière : Une poubelle ainsi qu'une fourche sont à votre disposition à l'entrée de la carrière pour le ramassage des crottins de votre cheval.
 - ☆ L'air de pansage : L'ensemble des crottins, crins, saletés et débris devront être ramassés.
 - ☆ La douche : L'eau étant une denrée vitale, il tient au cavalier de respecter son utilisation et de veiller à ne pas la laisser allumé.
 - ☆ L'accès aux rizières pour les balades.
 - ☆ De contribuer à la « vie du club ».
- ◆ Sellerie
 - ☆ Le matériel de sellerie des cavaliers (propriétaires ou non) est stocké dans un local ne faisant pas l'objet d'une surveillance particulière. En conséquence, tout cavalier laissant son matériel renonce à tous recours contre l'établissement en cas de vol ou de dégradation.
 - ☆ Chaque cheval possédant du matériel qui lui est propre, il est demandé au cavalier de respecter ce matériel, de l'entretenir et de le ranger après toutes utilisations. Aucun matériel ne devra se trouver hors de la place prévu à cet effet. Tout matériel dégradé devra être remplacé à l'identique par le cavalier.
- ◆ Les installations sont entretenues par le personnel, nous veillerons donc particulièrement au respect du site et de ses infrastructures pour le bien être des chevaux, des cavaliers et du personnel.

ARTICLE 7 : ENSEIGNEMENT ET ENCADREMENT DE LA PRATIQUE EQUESTRE

◆ L'enseignement de l'équitation comprend un apport de connaissances pratiques et théoriques. Cette transmission de connaissances, par un personnel qualifié, peut aussi bien être dispensée à cheval, à pied ou par des cours théoriques (histoire de l'équitation, anatomie...). L'apprentissage de l'équitation peut être porter sur une technique équestre dite classique ou sur des disciplines plus spécifiques.

L'élève recherche l'acquisition de techniques et de connaissances en vue de maîtriser cette activité avec ou sans avoir l'intention de faire de la compétition, ou même monter à cheval !

Cette prestation peut être délivrée :

☆ Au sein des installations sportives de l'établissement dès lors que le cavalier est à jour de son droit d'accès aux installations de l'établissement, en cours collectif ou en cours individuel.

☆ Dans les rizières, mises à disposition par le Conservatoire du Littoral de Guyane, pour l'équitation d'extérieur et/ou sorties pédagogiques.

☆ A l'extérieur de l'établissement lors d'un encadrement en compétition ou dans lors de stages dans des installations privées ou professionnelles.

◆ Organisation des activités :

☆ Il est demandé à chaque cavalier de prévoir, au minimum, une demi-heure avant et après la reprise pour assurer les soins et s'occuper des chevaux.

☆ L'heure de cours, de perfectionnement ou de stage correspond à la prise en charge des usagers par leur enseignant.

☆ Les cours représentent entre 45 minutes et 1 heure de pratique.

Pour les enfants de moins de 6 ans, l'heure de cours est composée de 30 minutes d'approche et soins au poney et de 30 minutes de pratique équestre.

◆ Le silence est de tradition autour de la carrière. Les cours se déroulant sous l'autorité du moniteur, ce dernier est en droit de demander aux personnes troublant les cours de quitter la carrière ou ses abords, qu'ils soient parents, visiteurs, cavaliers ou enseignants.

◆ Les propriétaires ou demi-pensionnaires ont possibilité d'avoir recours à un moniteur extérieur sous certaines condition :

☆ Accord obligatoire du dirigeant de la structure

☆ Cotation tarifaire de location de la structure et de l'équidé pour les demi-pensionnaires.

☆ Selon les disponibilités de la carrière et des chevaux.

◆ Aucun enseignement, coach ou ami ne peut enseigner dans l'enceinte du Carbet Equestre du Maroni sans l'autorisation expresse et préalable du responsable du centre équestre qui pourra toutefois l'assortir de conditions notamment tarifaires.

ARTICLE 8 : TENUE

◆ **Le port du casque est obligatoire** pour toute action d'équitation, **pour tout cavalier**, qu'il soit cavalier de club, propriétaire ou enseignant, tant sur la structure qu'à l'extérieur. Il doit être porté afin de constituer une protection effective pour le cavalier et être conforme à la norme NF EN 1384.

◆ Les cavaliers doivent, pour monter à cheval, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, adopter une tenue vestimentaire correcte et conforme aux usages.

◆ En outre, pour participer à certaines manifestations sportives, les cavaliers représentant l'établissement peuvent être tenus de porter une tenue aux couleurs du club.

! GARE AUX MOUSTIQUES ET TAONS !



Il est **très (très) fortement conseillé** aux cavaliers et accompagnateurs de porter un pantalon long, un t-shirt recouvrant les épaules et des chaussures fermées

sous peine de se faire dévorer par les moustiques !



ARTICLE 9 : VIE DES CHEVAUX

Le Carbet Equestre a fait le choix d'un mode de fonctionnement où la priorité absolue est le bien-être des chevaux, ce que nous essayerons de leur apporter au maximum (dans la mesure du possible bien sûr, avec les moyens dont nous disposons : surface de terrain, moyens financiers...). Ceci étant, le bien-être du cheval est quelque chose de difficile à définir et à atteindre mais nous privilégierons :

☆ Une alimentation de qualité : accès permanent à du fourrage , pré ou/et foin à volonté, car c'est un besoin primordial. Cela va de pair bien entendu avec l'accès à une eau propre. Distribution de 2 à 3 « repas » par jour, selon les besoins, de granulés avec ajout de compléments en vitamines et minéraux nécessaires à l'équilibre des rations. Enfin, une pierre à sel blanche est en permanence à disposition à l'abri de prairie.

☆ Une liberté de déplacements que nous leur accorderons le plus possible, nous ne concevons pas de garder des chevaux enfermés si cela n'est pas vraiment nécessaire : Cheval blessé, intempéries, invasion de taons... Nous nous réservons le droit de gérer le groupe de chevaux sous notre garde à notre convenance. Au pré, les chevaux ont accès à des zones ombragées en bordure de forêt, ainsi qu'à un grand abri de plus de 100m2 en accès libre.

☆ Une vie sociale riche, se rapprochant des conditions de vie naturelles : Hongres, juments et jeunes vivent ensemble dans un seul et même groupe, ce qui leur permet d'exprimer les comportements naturels de leur espèce.

ARTICLE 10 : CHEVAUX DE PROPRIETAIRES

◆ Les propriétaires désireux de mettre leur cheval en pension au Carbet Equestre devront signer un contrat de mise en pension d'un équidé, et présenter le livret de signalement du cheval au bureau. Ils acceptent de suivre le présent règlement.

◆ L'établissement propose une pension d'hébergement pré/abris pour cheval, poney, et autres équidés... Les différents tarifs des prestations d'hébergement sont affichés dans l'enceinte de l'établissement.

◆ Les propriétaires (majeurs) peuvent accéder au centre équestre et ses infrastructures tous les jours de 8h00 à 19h00. Ils pourront également utiliser les installations durant les heures d'ouverture du Centre Equestre, ce, en accord avec les enseignants. En cas de dégradation du matériel, il devra être remplacé à l'identique ou un remboursement pourra être demandé.

◆ Les chevaux doivent obligatoirement être déferrés à l'arrière, et lorsque cela est possible (absence de pathologies telles que fourbures, problèmes d'aplombs, boiteries et cheval ne travaillant pas régulièrement sur des sols abrasifs).

ARTICLE 11 : TARIFS ET REMBOURSEMENTS

◆ Le Carbet Equestre accepte les moyens de paiement suivants : espèces, chèques, virements bancaires

◆ Les tarifs sont révisables chaque année à compter du 1er septembre. Si la conjoncture économique et (ou) les impératifs de la gestion l'imposent, tous les tarifs (ou une partie seulement) peuvent être révisés en cours d'année.

◆ Lorsque le cavalier s'inscrit à une activité, un créneau horaire lui est réservé, permettant ainsi la gestion de la cavalerie, des installations sportives et du personnel de l'établissement.

Toute carte entamée est due, ce qui implique :

☆ Les leçons retenues et non décommandées **48 heures** à l'avance restent dues.

☆ Les leçons retenues et non décommandées **48 heures** à l'avance sont rattrapables sous présentation d'un certificat médical attestant l'incapacité du cavalier à se présenter à l'activité.

☆ Les cartes de 10 séances sont remboursables **uniquement** sous présentation d'un certificat médical de contre-indication à la pratique de l'équitation de plus de 2 mois.

☆ D'autres motifs sont également valables, n'hésitez à venir discuter avec votre enseignant, une oreille bienveillante sera toujours à votre écoute.

ARTICLE 12 : RÉCLAMATIONS

◆ Tout cavalier désireux de présenter une réclamation qu'il estime motivée et justifiée concernant le Carbet Equestre peut s'adresser au directeur.

◆ Un cahier est tenu à la disposition des usagers, au secrétariat du centre équestre et au secrétariat du poney-club, afin que ceux-ci puissent y consigner les observations et suggestions qu'ils désirent formuler concernant le fonctionnement de l'établissement équestre.

◆ Toute réclamation doit recevoir une réponse dans les 7 jours suivant la demande.

ARTICLE 13 : SANCTIONS

Toute attitude répréhensible d'un cavalier et en particulier toute inobservation de ce règlement intérieur expose celui qui en est responsable à des sanctions qui peuvent être de deux ordres :

☆ La mise à pied, ne pouvant excéder un mois.

Après réunion avec le bureau de l'association, le cavalier peut-être mit à pied. Dans ce cas, il ne peut, pendant la durée de la sanction, ni monter un cheval se trouvant sous la garde de l'association, ni utiliser les aires de préparation et/ou de travail ainsi que la carrière.

☆ L'exclusion définitive.

Tout cavalier faisant l'objet de cette sanction ne peut prétendre à aucun remboursement des sommes déjà payées par lui et se rapportant aux activités dont la sanction le prive.



ARTICLE 14 : APPLICATION

En signant leur adhésion à l'association, les cavaliers reconnaissent formellement avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et s'engage à le respecter dans sa totalité.

Fait le __ / __ / ____ À _____

Signatures avec la mention « Lu et approuvé »

Cavaliers

Représentant Légal

Cavaliers Mineurs

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

- 1 : Organisation
- 2 : Vie du club
- & : Droit à l'image
- 3 : Sécurité
- & : Prise en charge des cavaliers mineurs
- 4 : Accès aux infrastructures
- 5 : Enseignement et pratique de l'équitation
- 6 : Tenue
- & : Chevaux de propriétaires
- 7 : Hébergement des chevaux
- & : Tarifs et Remboursements
- 8 : Réclamations
- 9 : Sanctions